

de recherches du Canada à cette fin, j'ai l'honneur de proposer en outre que l'Annexe à l'Accord de 1970, qui expose les dispositions régissant l'appui des activités des États-Unis au Polygone de recherche Churchill, soit modifiée comme suit:

A. Que le titre de l'Accord soit remplacé par le titre suivant: «Appui des activités des États-Unis dans les installations de recherche spatiale du Conseil national de recherches du Canada».

B. Que toutes les mentions du Polygone de recherche Churchill ou du Polygone soient remplacées par les Installations de recherche spatiale du CNR (INSCNR), installations du CNR, ou chaque installation selon le cas.

C. Que le paragraphe 3 de l'Article I soit supprimé.

D. Que les paragraphes 1, 2 et 4 de l'Article IV soient supprimés. Que le paragraphe 3 soit modifié de manière à englober les lancements de ballons au même titre que les lancements de fusées-sondes. L'Article IV se lirait alors comme suit:

Le CNRC détermine le niveau des activités qui seront menées dans ses installations de recherche spatiale. Pour chaque lancement de fusées et de ballons, les dates ainsi que tous les autres détails sont fixés par les organismes de coopération.

E. Que le renvoi à l'Article 203b)(13) du *National Aeronautics and Space Act* des États-Unis que l'on trouve au paragraphe 4 de l'Article XI soit remplacé par l'Article 203c)(13).

En conformité avec ce qui précède, je propose en outre que toutes les mentions que l'on trouve dans l'Accord même au sujet du Polygone de recherche Churchill ou du Polygone soient remplacées par les Installations de recherche spatiale du CNR (IRSCNR), les installations du CNR, ou chaque installation selon le cas.

Si les propositions qui précèdent agréent au Gouvernement du Canada, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note et votre Note en réponse constituent entre nos deux Gouvernements un accord sur cette question qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 1979 et restera en vigueur jusqu'au 30 juin 1982, à moins que l'un ou l'autre des deux Gouvernements n'y mette fin par préavis écrit de trois mois donné à l'autre, ou qu'il soit prorogé pour des périodes supplémentaires par voie d'accord mutuel entre nos deux Gouvernements.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'État, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

THOMAS O. ENDERS

Son Excellence
Donald C. Jamieson, C.P. député
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures
Ottawa